



Comment créer un compte sur caf.fr ?

Pour créer un compte, **renseignez les informations demandées** (numéro de sécurité sociale, nom de naissance, prénoms, date et lieu de naissance, lieu de résidence) puis **renseignez les informations présentes sur votre titre d'identité** pour sécuriser votre compte.

Vous recevez ensuite un **code de vérification par mail ou par SMS**. Recopiez-le à l'écran puis choisissez **votre mot de passe** (8 caractères minimum avec au moins 1 lettre minuscule, 1 lettre majuscule et 1 chiffre).

Votre compte est créé ! Vous pouvez désormais faire votre demande de prestation ou suivre vos démarches.

Vous ne possédez pas de numéro de sécurité sociale ? Vous pouvez tout de même réaliser votre demande en ligne. Un identifiant provisoire vous sera fourni.

Que faire en cas de changement de situation ?

Pensez à signaler immédiatement tout changement à votre Caf : arrêt ou reprise d'activité, modification de votre contrat, début ou fin de colocation, installation en couple, séparation, etc.)

Vous déménagez ?

- Signalez votre changement d'adresse au plus tôt et indiquez la date de fin de bail ainsi que le dernier mois de loyer payé en totalité ;
- Effectuez, en parallèle, une nouvelle demande d'aide au logement pour votre nouveau logement.

Attention : Si vous déménagez dans un autre département, informez la Caf du transfert de dossier pour la Caf du nouveau lieu de résidence.

Quelles particularités pour les étudiants étrangers ?

VOUS ÊTES EUROPÉEN :

L'étude de votre droit au séjour se fait avec les 3 conditions **cumulatives** suivantes.

- Vous devez être inscrit dans un établissement pour y suivre à titre principal des études et nous fournir un certificat de scolarité ;
- Vous devez disposer d'une assurance maladie ;
- Vous devez avoir des ressources suffisantes (attestation sur l'honneur) quelque soit le montant.

VOUS N'ÊTES PAS EUROPÉEN :

► Vous êtes titulaire d'un visa long séjour :

Vous devez valider votre visa 3 mois après votre arrivée en France. Vous recevez alors une confirmation de validation de l'enregistrement du visa long séjour valant titre de séjour ou un accusé de réception émis par l'Ofii qui atteste des démarches entreprises.

Si vous êtes algérien, vous recevez une attestation de prolongation d'instruction de 1^{ère} demande de titre de séjour.

► Vous demandez un titre de séjour étudiants :

la demande se fait par téléservice sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Vous recevrez une attestation de décision favorable puis, selon votre situation, une carte de séjour temporaire d'un an ou pluriannuelle ou une carte de résident algérien.

Attention : la confirmation de dépôt de votre demande n'est pas valable pour l'étude d'un droit à l'aide au logement par la Caf.



Pour vous aider dans vos démarches, des brochures en anglais sont disponibles sur Caf.fr !



Juin 2023



caf.fr

2 place Saint Charles - 45946 Orléans cedex 9

3230 Service gratuit par appel



caf.fr

VOTRE AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

En tant qu'étudiant, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à l'aide au logement étudiant versée par la Caf.

Nous vous aidons à comprendre les conditions et les démarches à effectuer.





L'aide au logement étudiant, c'est quoi ?

C'est une prestation versée par la Caf pour aider les étudiants à payer leur loyer et ainsi mieux maîtriser leur budget.

Cette aide n'est pas rétroactive. Faites votre demande dès votre entrée dans les lieux pour en bénéficier au plus vite.

Être étudiant, ça veut dire quoi ?

Vous êtes considéré comme étudiant si :

- Vous poursuivez vos études ;
- Vous avez moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire ;
- Vous exercez ou non une activité professionnelle.



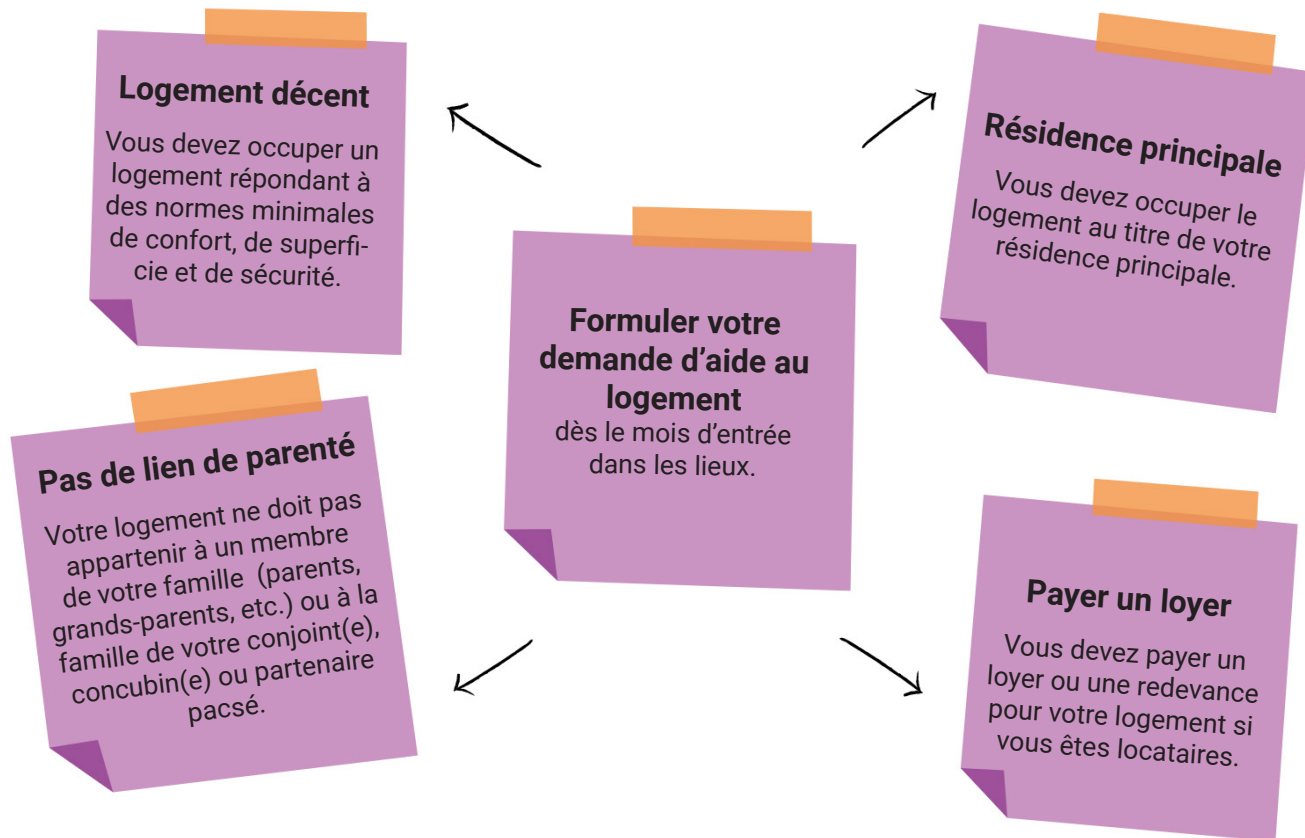
Pensez- y !

Faites vos comptes en famille ! Si vous avez moins de 21 ans, vous pouvez bénéficier d'une aide à titre personnel mais vous ne serez plus pris en compte dans le calcul des prestations reçues par vos parents.

Le rattachement fiscal à vos parents n'a aucune incidence sur vos droits Caf sauf s'ils sont assujettis à l'Isf (impôt sur la fortune) ou à l'Ifi (impôt sur la fortune immobilière).

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour bénéficier de l'aide au logement étudiant, vous devez :



Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches s'effectuent en ligne sur Caf.fr ou sur l'appli Caf - Mon compte.

Avant de démarrer votre demande, munissez-vous de :

- **une adresse mail valide ou un numéro de téléphone ;**
- **un contrat de location ou le bail ;**
- **un RIB (format BIC/IBAN) ;**
- **des coordonnées de votre bailleur (propriétaire, agence...), le montant du loyer et le numéro de Siret (composé de 14 chiffres) si le bailleur est une société ;**
- **une pièce d'état civil et un acte de naissance.**

Ensuite, **connectez-vous à votre compte ou créez-en un** si vous n'êtes pas encore allocataire de la Caf.

